

# T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS  
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89  
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftcfae.free.fr>

N°241 - Le 16 février 2012

## Reclassement des infirmiers de l'Etat : LA CFTC revendique le reclassement en catégorie A type

Une réunion s'est tenue au ministère de la Fonction publique le 10 février dernier sur le statut des infirmiers de l'Etat.

L'objectif affiché est de prendre en compte dans la Fonction publique de l'Etat (ainsi qu'à la Territoriale) la réforme intervenue en 2010 dans la Fonction publique Hospitalière.

### Passage des infirmiers en catégorie A :

Le projet prévoit l'intégration dans un corps de catégorie A comportant deux grades dont l'un serait divisé en deux classes pendant une période transitoire de 10 ans. Ce corps culminerait à l'indice majoré 604 («petit A»). Tous les primo-recrutements s'effectueraient dans ce corps.

Un corps de catégorie B auquel s'appliquerait le Nouvel Espace Statutaire (NES) serait maintenu. Placé en extinction, ce corps permettrait aux infirmiers de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) d'exercer leur droit d'option à l'instar de celui qui existe dans la FPH. Il aurait en outre vocation à accueillir les infirmiers en provenance de la FPH souhaitant une mobilité vers la FPE ayant opté pour le maintien en catégorie B.

La démarche consiste à «coller» au maximum à la durée de carrière (30 ans) et à l'échelonnement indiciaire de la FPH.

Selon le cabinet du ministre, les deux premières années de la période transitoire impacteraient plus de la moitié des personnels concernés, ce qui permettrait de bénéficier rapidement des gains indiciaires.

### Position de la CFTC:

La CFTC a pris acte avec satisfaction de l'abandon du projet initial consistant à maintenir les infirmiers de l'Etat dans un corps de catégorie B «NESsifié».

Elle a rappelé sa position constante en faveur du passage des infirmiers en catégorie A, ce qui se justifie tant en termes de niveau de recrutement que de reconnaissance sociale de leurs fonctions. Cette position est la même pour les assistants sociaux.

La CFTC a regretté néanmoins que ce passage s'effectue en «petit A», catégorie dont elle demande la disparition au profit du A-type, afin de permettre de meilleurs déroulements de carrière.

Elle a estimé que la période transitoire prévue était beaucoup trop longue, et que rien ne justifiait une durée de 10 ans (dans la FPH, l'intégration s'est opérée en un an alors que les personnels concernés sont dix fois plus nombreux).

La CFTC s'est déclarée favorable à une mise en œuvre plus rapide du dispositif, y compris en termes de passage de classe et de grade.

### **Calendrier de mise en œuvre:**

Il n'y aurait pas d'application rétroactive du dispositif.

Les textes devraient être examinés par le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat lors de sa prochaine réunion (mars ou avril?) pour une publication prévue mi-avril.